

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 28 mai, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle des Mariages de UCEL, en session ordinaire, sous la présidence de M Louis BUFFET, Président de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H05 en présence de :

PRESENTS : Messieurs M BUGAUD, E. FARGIER, G.DOZ, A. BASTIDE M. BOUSCHON, S. CIVIER (+ proc de G. JALADE), J. DURIEU, P. GAILLARD, B. PERRUSSET (+proc de P. ROUX), JC. COURT, L. BUFFET, JY. PONTHER, G. SAUCLES, D. BERAL (+proc de G. FANGIER), J. SOUBEYRAND, M. DEVES, R. ROURESSOL, J. LE BELLEGO, P. ABEILLON, D. RECCHIA, A. LACOSTE (+ proc de R. THIOLLIERE), S. REYNIER, J. SARTRE (+proc de M. CHAZE), P. LAVIALLE, M. CEYSSON, R. LACROTTE, M. TOURVIEILHE et P. MANENT
Mesdames M. ALLAMEL, F. DUMAS, MN. DURAND (+proc de A. LOYET), C. FAURE, C. SUCHET, C. PASTRE, MF. MARTIN, D. FORBIN, et F. VOLLE (+ proc de J-C FLORY).

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 37

Procurations : 7

Votants : 44

Absents : 11

Date de convocation : 22/05/2019

Absents : Messieurs, A. CHIRAUSSSEL, B. DE FOMMERVAULT, P. MAISONNEUVE, F. JOUFFRE, R. MOULIN J. DAURY J. SEBASTIEN, et Mesdames M. DUBOIS, F. NOGIER, N. BARACAND et C. GARCIA

En présence des suppléants non votants

Secrétaire de séance : Monsieur S. CIVIER

Objet : Aire d'accueil des Gens du Voyage. Modalités de fonctionnement : approbation des tarifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral n°07-2018-11-19-005 du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas,
Vu la loi modifiée n° 2000-614 du 5 juillet 2000 dite loi Besson,
Vu le décret n°2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage et notamment son article 4,
Vu le schéma départemental d'accueil des gens du voyage d'Ardèche approuvé le 3 novembre 2003,
Vu la délibération de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas en date du 26 octobre 2017 engageant l'opération d'aménagement d'une aire d'accueil de 20 places caravanes sur la commune d'Aubenas,
Vu la décision du Président n°2019-08 confiant à la société ACGV Services la gestion locative et l'entretien de ladite aire d'accueil,

Considérant que l'occupation de l'aire d'accueil est soumise au paiement par les familles d'une caution, d'une redevance d'occupation et des fluides consommés (eau et électricité),

Le Président présente la tarification élaborée conjointement avec le futur gestionnaire et les partenaires consultés en comité de pilotage le 14 mai dernier :

NATURES	MONTANTS TTC	ECHÉANCES DE PAIEMENT
DEPOT DE GARANTIE	100 € / emplacement	A l'entrée sur l'aire
REDEVANCE D'OCCUPATION	3,00 € / emplacement / jour	Pré-paiement par période de 7 jours
EAU POTABLE ASSAINIE	3,27 € / m ³	Sur relevé des consommations tous les 7 jours - paiement à terme échu
ELECTRICITE	0,12 € le kWh	

ACHATS DE SACS POUBELLES	1,50 € le rouleau de 50 sacs 30L 3 € le rouleau de 50 sacs 50L	A l'achat
PHOTOCOPIES (à l'unité A4)	0,10 € copie Noir et Blanc 0,20€ copie Couleur	A l'achat

Il s'agit des tarifs et redevances liés à l'occupation d'un emplacement.

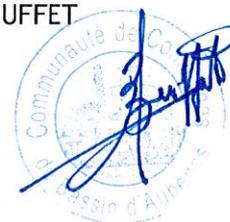
Par ailleurs, le règlement intérieur prévoit également en annexe 2 une grille tarifaire liée aux principales dégradations qui pourraient survenir durant le séjour.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- De fixer les tarifs de l'aire d'accueil tel que présentés ci-dessus lesquels seront annexés (annexe1) au règlement intérieur de l'aire ;
- D'approuver le barème de tarification des dégradations (annexe 2) pouvant survenir durant le séjour, étant bien précisé qu'il s'agit d'un barème non exhaustif et que la communauté de communes se réserve le droit d'estimer par tous moyens le coût de remplacement d'un élément non listé, ou la remise en état de bon fonctionnement de l'emplacement ou de ses abords.
- De déléguer au Bureau exécutif les modifications tarifaires à apporter ultérieurement.

« Certifié exécutoire compte tenu de la télé transmission en Sous-Préfecture de Largentière le

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 29 mai 2019
Le Président, Louis BUFFET



Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20190528-DEL28052019-03-DE
Date de télétransmission : 29/05/2019
Date de réception préfecture : 29/05/2019